

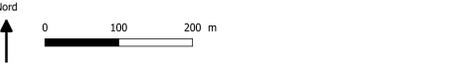
**PROJET GRAND ARRAS**  
**VIVRE EN 2030**

**AJUSTEMENT 1**  
**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**6 COMMUNES**

**Approbation**  
 Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/21  
 Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme  
 Alain VAN GHELDER

**PLANS REGLEMENTAIRES**  
**Informations complémentaires**

**BASSEUX**

- Légende**
- Inondation**
-  I1: Zone fortement inondable
  -  I2: Zone moyennement inondable
  -  I3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques**
-  Entreprise soumise à PPRT
  -  Périmètre PPRT
- Equipements**
-  Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
  -  Siège d'exploitation agricole



Certains secteurs du territoire sont susceptibles d'être affectés par le risque relatif aux inondations, notamment par remontée de nappe. Il est recommandé de réaliser une étude géotechnique avant tout engagement de travaux. Par ailleurs, des préconisations d'urbanisme résultant de ce risque ont été inscrites dans le règlement du PLUI.

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argiles liés à la sécheresse : l'étendue couverte par ce risque est figurée sur les plans des Informations et Obligations Diverses en Annexes du PLUI. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.